



De nombreux étudiants attendent avec impatience leur nouveau kot.

Ce n'est probablement pas une priorité pour eux, mais en tant que parent, vous devez vous assurer que la résidence estudiantine soit assurée comme le serait votre propre habitation.



Pour autant que l'étudiant soit encore domicilié chez ses parents, il n'y a pas à priori de problème. En principe, **l'assurance habitation** des parents couvre le kot. Il est toujours intéressant de lire attentivement les conditions de couverture des contrats. En ce qui concerne les étudiants qui font leurs études à l'étranger, on doit vérifier s'il existe des limitations « temporelles » ou « géographiques ».

L'extension peut aussi être **une couverture vol**. Les kots d'étudiant sont souvent des cibles pour les voleurs (ordinateurs portables, iPad,...). Lorsqu'une couverture vol est souscrite dans le contrat incendie des parents, le contenu du kot du fils ou de la fille est en principe aussi couvert.

**L'assurance familiale** des parents intervient aussi quand la fille ou le fils provoque des dommages à un colocataire pour autant qu'il ou elle soit encore domicilié(e) chez les parents. Par exemple : votre fils ou votre fille provoque un incendie et un ou plusieurs colocataires sont blessés.

**Conclusion:** à condition que l'enfant soit toujours domicilié chez ses parents, il n'est généralement pas nécessaire de souscrire de nouveaux contrats séparément.

Le tout est de bien examiner ensemble les conditions de votre contrat existant et de demander des extensions si nécessaire.